



Forsee Power

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.941.690,00 euros
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine
494 605 488 RCS Créteil

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, le 15 octobre 2021 sous le numéro I.21-062.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n°I.21-058 en date du 1^{er} octobre 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Il est valide jusqu'au 1^{er} octobre 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent supplément au document d'enregistrement et du document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de Forsee Power, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de Forsee Power (<https://www.forseepower.com>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

*La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I. 21-058 le 1^{er} octobre 2021 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément (le « **Supplément** »).*

*La société Forsee Power, société anonyme de droit français, au capital social de 3.941.690,00 euros, dont le siège social est 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France, immatriculée sous le numéro d'identification 494 605 488 RCS Créteil est dénommée la « **Société** » dans le Supplément. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.*

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	4
1.1 Responsable du Supplément.....	4
1.2 Attestation du responsable du Supplément.....	4
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	5
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	8
20. CONTRATS IMPORTANTS.....	10
<i>ERRATUM</i>	12

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

M. Christophe Gurtner, Président Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris,
le 15 octobre 2021

Christophe Gurtner
Président Directeur Général

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Le paragraphe 12.1.1 « *Conseil d'administration* » de la section 12.1 « *Informations concernant le Conseil d'administration et la direction générale* » du Document d'Enregistrement est modifié et complété par les informations ci-dessous :

Aux termes du Contrat d'Investissement (tel que ce terme est défini ci-dessous), les actionnaires de la Société ont approuvé, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la nomination de Ballard Power Systems Inc., représentée par Monsieur Nicolas Pocard, en qualité d'administrateur, lors d'une assemblée générale s'étant tenue préalablement à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Des informations concernant les mandats et fonctions occupés par Ballard Power Systems Inc., représentée par Monsieur Nicolas Pocard, figurent ci-après.

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil		Participation à des comités du Conseil
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	
Ballard Power Systems Inc., représenté par Nicolas Pocard	55	M	Française	-	-	Non indépendant	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Néant

Nom : Ballard Power Systems Inc., représentée par Nicolas Pocard Administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	25 ans d'expérience dans la vente, le développement commercial, le marketing, la gestion et la stratégie d'entreprise. Maîtrise du marché de l'électromobilité avec une connaissance approfondie des marchés européens, nord-américains et asiatiques.
Principales activités exercées hors de la Société :	Vice-Président en charge du Marketing et des Partenariats Stratégiques au sein de Ballard Power Systems Inc.
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans	Néant

les sociétés du Groupe	
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> – Président du conseil d’administration de l’Association Canadienne de l’Hydrogène et des Piles à Combustible (<i>Canadian Hydrogen and Fuel Cell Association</i>) – Membre du conseil d’administration du Conseil Economique Californien de l’Hydrogène (<i>California Hydrogen Business Council</i>) – Membre du conseil d’administration du Consortium Canadien de Recherche et d’Innovation en Transport Urbain (<i>Canadian Urban Transit Research & Innovation Consortium</i>)
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nicolas Pocard, 55 ans, est ingénieur diplômé de l’Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) de Paris et titulaire d’un *Master of Science* en chimie de l’*Ohio State University* (États-Unis). Il a occupé différents postes de direction dans les secteurs de la vente, du développement commercial et du marketing au sein de plusieurs entreprises de haute technologie en Europe et en Asie. Nicolas Pocard a rejoint l’industrie des piles à combustible en 2004 et la société Ballard Power Systems Inc. en 2012. Entre autres responsabilités, il est, chez Ballard Power Systems Inc., en charge de la stratégie commerciale, des activités marketing, des relations gouvernementales et des partenariats stratégiques de la société.

Nationalité des membres du Conseil d’administration

Onze membres du Conseil d’administration sont de nationalité française et deux membres du Conseil d’administration sont de nationalité étrangère (allemande et japonaise).

Membres indépendants du Conseil d’administration

Le Conseil d’administration a apprécié l’indépendance de Nicolas Pocard au regard des critères d’indépendance définis par le Code Middlenext (dans sa version mise à jour en septembre 2021) auquel la Société entend se référer à compter de l’admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext à Paris et a conclu à la non-indépendance de celui-ci, comme cela est résumé dans le tableau figurant ci-après.

Critères ⁽¹⁾	Nicolas Pocard (Ballard Power Systems Inc.)
Critère 1 : Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d’une société de son groupe	✓

Critères ⁽¹⁾	Nicolas Pocard (Ballard Power Systems Inc.)
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✗
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✗
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration comprendra six femmes, soit 46 % des membres du Conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration sera ainsi conforme aux dispositions combinées des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à savoir que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il est inséré un nouveau paragraphe « *Contrat d'investissement entre la Société et Ballard Power Systems Inc.* » à la section 16.3 du Document d'Enregistrement « *Contrôle de la Société* », rédigé comme suit :

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, la Société d'une part et Ballard Power Systems Inc. d'autre part, ont conclu entre elles en date du 13 octobre 2021 un contrat d'investissement aux fins de convenir de certaines modalités de gouvernance de la Société et de conférer à Ballard Power Systems Inc. certains droits et obligations en sa qualité d'actionnaire de la Société (le « **Contrat d'Investissement** »).

Le Contrat d'Investissement prévoit notamment :

- *Engagement de conservation spécifique pris par Ballard Power Systems Inc.* : Ballard Power Systems Inc. s'est engagée, pour une durée de 360 jours à compter du règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société, sur l'intégralité des actions souscrites par lui dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (les « **Actions Visées** »), à ne pas, et à ne pas accepter ou contracter de, directement ou indirectement, sans l'accord préalable écrit de la Société :
 - (i) créer une sûreté, un gage, un privilège ou autre sûreté réelle de quelque nature que ce soit sur les Actions Visées, offrir, vendre, prêter, accorder ou vendre une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, ou autrement transférer ou disposer, directement ou indirectement (y compris, sans s'y limiter, par voie de dividende, de distribution ou d'autres moyens de transfert), les Actions Visées ou de tout titre convertible, rachetable ou échangeable contre les Actions Visées ou donnant le droit de recevoir, d'acquérir ou de souscrire les Actions Visées ou tout autre titre similaire ;
 - (ii) effectuer une vente à découvert, conclure une transaction dérivée, de couverture ou autre qui est conçue pour ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle conduise ou résulte en une vente ou une cession d'Actions Visées, que ces transactions soient réglées par la livraison des Actions Visées ou d'autres titres ou qu'elles soient réglées en espèces ou autrement ;
 - (iii) conclure tout accord financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à toute personne, en tout ou en partie, l'un des attributs économiques de la propriété des Actions Visées par exercice, conversion, échange, rachat ou autrement ;
 - (iv) conclure toute transaction de quelque forme ou nature que ce soit ou effectuer toute action ayant un effet économique similaire aux transactions décrites aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ; ou
 - (v) entreprendre ou annoncer publiquement son intention de s'engager dans l'une des transactions décrites aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus.

Les restrictions énoncées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas à :

- a. tout transfert d'Actions Visées à une entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-3-I du Code de commerce), aux sociétés affiliées de Ballard Power Systems Inc. ou à tout fonds d'investissement ou autre entité contrôlée ou gérée ou conseillée par Ballard Power Systems Inc. (ou sa société de gestion) ou toute société affiliée de la société de gestion de Ballard Power Systems Inc. (l'« **Affiliée** »), à condition que chacun de ces cessionnaires Affiliés s'engage à être lié par, et à remettre à la Société, un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- b. tout transfert d'Actions Visées par voie d'acceptation d'une offre publique d'achat ou d'échange portant sur les Actions Visées et/ou toutes autres actions ou titres de la Société détenus par Ballard Power Systems Inc. ;
- c. tout transfert d'Actions Visées requis par toute exigence légale ou réglementaire.

- *Cession ordonnée et plafonnement* : Ballard Power Systems Inc. s'est engagée :
 - a) tant qu'il détiendra une participation représentant au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société (i) à veiller à ce que toute vente d'Actions Visées (par le biais de ventes sur le marché, de transactions de blocs, de produits dérivés ou de toute transaction ou accord financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à toute personne, en tout ou en partie, tout ou partie des attributs économiques de la propriété des Titres par exercice, conversion, échange, rachat ou autre) soit effectuée de manière à assurer un marché ordonné des actions de la Société et (ii) à notifier la Société par écrit au plus tard le jour ouvrable précédant la réalisation d'une telle vente supérieure à 2% du capital social de la Société ;
 - b) à détenir, à tout moment, au cours de la période débutant à la date du Contrat d'Investissement et se terminant à la date d'expiration de l'engagement de conservation de 360 jours décrit ci-dessus, y compris par le biais de produits dérivés ou de toute transaction ou accord financier ou autre accord ayant le même objet ou le même effet, moins de 10% du capital social ou des droits de vote de la Société.

- *Engagement de confidentialité* : Ballard Power Systems Inc. s'est notamment engagée, tant qu'il détiendra une participation représentant au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et tant que le Contrat de Collaboration (tel que ce terme est défini au chapitre 20 du Supplément) reste en vigueur, à
 - a) s'assurer que le représentant de Ballard Power Systems Inc. nommé au conseil d'administration de la Société ne soit pas nommé ou n'occupe pas de poste au sein des organes de surveillance ou d'administration d'un concurrent (ou de toute entité affiliée à cette entité), tel que ce terme sera défini dans le Contrat de Collaboration, à moins que cette nomination n'ait été approuvée par le Conseil d'administration de la Société ;
 - b) garder confidentielles et ne pas utiliser les informations fournies à Ballard Power Systems Inc., en tant que membre du Conseil d'administration de la Société, afin de concurrencer directement ou indirectement la Société sur la base de ces informations, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Il est inséré un nouveau paragraphe « *Protocole d'accord de coopération stratégique* » à la section 20 du Document d'Enregistrement « *Contrats importants* », rédigé comme suit :

Dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 13 octobre 2021 (le « **Protocole d'Accord** »), la Société et Ballard Power Systems Inc., fournisseur mondial de solutions innovantes de piles à combustible à énergie propre, ont décidé d'un partenariat stratégique, visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et des solutions de groupe motopropulseur, consistant en des solutions de systèmes énergétiques hybrides combinant batteries et piles à combustible, optimisées en termes de performances et de coûts (les « **Solutions Intégrées** »). Dans ce cadre, les parties au Protocole d'Accord se sont engagées à mettre en œuvre un programme de développement commun afin de mettre au point des Solutions Intégrées, incluant notamment l'intégration des piles à combustible, des systèmes de batteries, des convertisseurs DC/DC (circuit d'électronique de puissance ou dispositif électromécanique qui convertit une source de courant continu (DC) d'un niveau de tension spécifié à un autre différent), des sous-systèmes de refroidissement, des systèmes de contrôle, l'emballage, des systèmes de gestion des piles à combustible et des batteries, afin d'augmenter les performances technologiques, d'optimiser les coûts, de prolonger la durée de vie et de faciliter l'installation dans le véhicule en fournissant des solutions de transmission électrique pré-intégrées et optimisées. Ballard Power Systems Inc. fournira les systèmes de piles à combustible et les commandes associées. La Société fournira le système de batterie et le système de gestion de batterie associé (BMS), le système de refroidissement et le système de conversion DC/DC haute tension. Les parties au Protocole d'Accord développeront conjointement l'EMS (*Energy Management System*) pour optimiser l'architecture hybride pile à combustible et batterie. Les marchés visés pour les Solutions Intégrées sont ceux des bus, des camions, des trains, des bateaux et des véhicules non routiers (« *off-highway* ») et autres marchés éventuels décidés par le comité de coordination *ad hoc* (les « **Marchés Cibles** »), en Europe, en Amérique du Nord, en Inde, au Japon (en respectant le contrat de collaboration conclu entre la Société et Mitsui & Co. Ltd.) et en Chine (en respectant la collaboration entre Ballard Power Systems Inc. et son partenaire Weichai). Ce partenariat fera l'objet d'un contrat de collaboration à négocier par les parties au Protocole d'Accord dans les six mois à venir sous réserve de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et dont la durée ne devrait pas être inférieure à 5 ans (le « **Contrat de Collaboration** »).

Sous réserve que Ballard Power Systems Inc. réponde à des exigences précises en matière de prix et de qualité, la Société a accepté, après la signature du Contrat de Collaboration et sous réserve de ses conditions, que Ballard Power Systems Inc. soit son partenaire privilégié pour la fourniture des modules et systèmes de piles à combustible pour les Marchés Cibles, sous réserve de la législation applicable et des décisions indépendantes d'approvisionnement des clients.

Sous réserve que la Société réponde à des exigences précises en matière de prix et de qualité, Ballard Power Systems Inc. a accepté, après la signature du Contrat de Collaboration et sous réserve de ses conditions, que la Société soit son partenaire privilégié pour la fourniture des modules et systèmes de batteries et les convertisseurs DC/DC pour les Marchés Cibles, sous réserve de la législation applicable et des décisions indépendantes d'approvisionnement des clients.

Gouvernance : Un comité de coordination *ad hoc* constitué de 6 membres nommés à parts égales par la Société et Ballard Power Systems Inc. sera chargé d'orienter et de coordonner les différents axes de travail de ce partenariat. Chaque membre dudit comité devra signer un engagement de confidentialité conformément aux lois applicables (et notamment au droit de la concurrence).

Ce comité se réunira une fois par mois pendant les 6 premiers mois à compter de l'entrée en vigueur du Protocole d'Accord, puis une fois par trimestre, et à la demande de deux membres ou plus du comité.

Revenus provenant de la vente des Solutions Intégrées : Les revenus provenant de la vente des Solutions Intégrées seront alloués à chaque partie au Protocole d'Accord en fonction de leur contribution proportionnelle à la Solution Intégrée finale mise sur le marché. Les détails de la répartition des revenus, de la stratégie de marque et des conditions contractuelles à convenir avec les clients des Marchés Cibles seront convenus dans le cadre du Contrat de Collaboration.

Durée du Protocole d'Accord : Le Protocole d'Accord a été conclu pour une durée de six mois, à moins que le Contrat de Collaboration ne soit signé avant cette date, auquel cas le Protocole d'Accord sera résilié à la date de signature du Contrat de Collaboration.

ERRATUM

- Au paragraphe 12.1.1 du Document d'Enregistrement (page 175), le paragraphe suivant :

« Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date de fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date **du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris**, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années. »*

- Au paragraphe 13.1.1 du Document d'Enregistrement (pages 193-194), le paragraphe suivant :

« Il sera proposé à une assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir au plus tard au jour de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration, sous sa nouvelle forme de société anonyme, à 262 000 euros au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur. Seuls les administrateurs indépendants percevront une rémunération, qui comprendra une part fixe et une part variable, dont le montant dépendra de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du conseil. Les administrateurs indépendants membres de comités du conseil percevront également une rémunération variable, à ce titre, en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs indépendants présidents de comités du conseil percevront également une rémunération fixe.

A ce titre, il est envisagé que la politique de rémunération des administrateurs suive les principes suivants à la date d'admission des actions aux négociations :

- *une somme annuelle de 20.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration qualifié d'indépendant au titre de leurs fonctions d'administrateurs,*
- *une somme forfaitaire de 2.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration qualifié d'indépendant par réunion du Conseil d'administration en cas de présence physique du membre concerné,*
- *une somme annuelle de 4.000 euros brut sera attribuée au Président du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant au titre de ses fonctions de Président du comité de nominations et des rémunérations,*
- *une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité des nominations et des rémunérations en cas de présence physique du membre concerné,*
- *une somme annuelle de 6.000 euros brut sera attribuée au Président du comité d'audit et des risques, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant, au titre de ses fonctions de Président du comité d'audit et des risques,*

- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité d'audit et des risques, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité d'audit et des risques en cas de présence physique du membre concerné,
- une somme annuelle de 4.000 euros brut sera attribuée au Président du comité RSE, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant au titre de ses fonctions de Président du comité RSE,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité RSE, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité RSE en cas de présence physique du membre concerné, et
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité stratégique, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité stratégique en cas de présence physique.

Cette politique de rémunération des administrateurs pourra être revue annuellement. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue au jour de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, a fixé, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration, sous sa nouvelle forme de société anonyme, à 376 000 euros au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur. Seuls les administrateurs indépendants percevront une rémunération, qui comprendra une part fixe et une part variable, dont le montant dépendra de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de l'étendue des travaux du conseil. Les administrateurs indépendants membres de comités du conseil percevront également une rémunération variable, à ce titre, en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs indépendants présidents de comités du conseil percevront également une rémunération fixe.

A ce titre, il a été décidé que la politique de rémunération des administrateurs suive les principes suivants à la date d'admission des actions aux négociations :

- une somme annuelle de 20.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration qualifié d'indépendant au titre de leurs fonctions d'administrateurs,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration qualifié d'indépendant par réunion du Conseil d'administration en cas de **participation effective** du membre concerné **dans la limite d'un plafond global annuel de 20.000 euros brut par membre,**
- une somme annuelle de 4.000 euros brut sera attribuée au Président du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant au titre de ses fonctions de Président du comité de nominations et des rémunérations,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité des nominations et des rémunérations en cas de **participation effective** du membre concerné **dans la limite d'un plafond global annuel de 8.000 euros brut par membre,**
- une somme annuelle de 6.000 euros brut sera attribuée au Président du comité d'audit et des risques, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant, au titre de ses fonctions de Président du comité d'audit et des risques,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité d'audit et des risques, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité d'audit et des risques en cas de **participation effective** du membre concerné **dans la limite d'un plafond global annuel de 10.000 euros brut par membre,**

- une somme annuelle de 4.000 euros brut sera attribuée au Président du comité RSE, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant au titre de ses fonctions de Président du comité RSE,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité RSE, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité RSE en cas de **participation effective** du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 6.000 euros brut par membre, et
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité stratégique, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant, par réunion du comité stratégique en cas de **participation effective** du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 10.000 euros brut par membre.

Cette politique de rémunération des administrateurs pourra être revue annuellement. »

- Au paragraphe 13.1.2 du Document d'Enregistrement (page 198), le tableau n°10 : Historique des attributions d'actions gratuites suivant :

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5 août 2021
Date de décision du Président (attribution)	14 septembre 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	4 000
<i>M. Christophe Gurtner</i>	0
Date d'acquisition des actions	1 an à compter de l'attribution, soit le 5 août 2022
Date de fin de période de conservation	1 an à compter de la date d'acquisition, soit le 5 août 2023
Nombre d'actions souscrites	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'enregistrement	4 000

est remplacé par le tableau suivant :

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5 août 2021
Date de décision du Président (attribution)	14 septembre 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	3 820
<i>M. Christophe Gurtner</i>	0

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1
Date d'acquisition des actions	1 an à compter de l'attribution, soit le 5 août 2022
Date de fin de période de conservation	1 an à compter de la date d'acquisition, soit le 5 août 2023
Nombre d'actions souscrites	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'enregistrement	3 820

– Au paragraphe 14.3.3 du Document d'Enregistrement (page 203), le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de ses missions, le comité RSE exerce notamment les missions suivantes :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de ses missions, le comité RSE exerce notamment les missions suivantes :

- **examiner les orientations liées à la politique de responsabilité sociale d'entreprise de la Société, de déterminer les objectifs et les enjeux en matière de responsabilité sociale d'entreprise, s'assurer de la réalisation des objectifs définis, veiller également à la mise en œuvre progressive et croissante de cette politique, et apprécier la contribution de la Société au développement durable ;**
- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- **s'assurer du suivi et du contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe ;**
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs. »

– Au paragraphe 15.2 du Document d'Enregistrement (page 209), le paragraphe suivant :

« A la date du Document d'enregistrement, M. Christophe Gurtner, Président de la Société, détient 17 250 stock-options de la Société, pouvant donner droit à 3,54 % du capital de Forsee Power sur une base diluée et les autres dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent 5 550 stock-

options et 4 000 actions gratuites, pouvant donner droit à 2,20 % du capital de Forsee Power sur une base diluée (voir section 16.1 du Document d'enregistrement). »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« A la date du Document d'enregistrement, M. Christophe Gurtner, Président de la Société, détient 17 250 stock-options de la Société, pouvant donner droit à 3,54 % du capital de Forsee Power sur une base diluée et les autres dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent 5 550 stock-options et 3 820 actions gratuites, pouvant donner droit à 2,16% du capital de Forsee Power sur une base diluée (voir section 16.1 du Document d'enregistrement). »

– Au paragraphe 15.3.3 du Document d'Enregistrement (page 209), le paragraphe suivant :

« (iii) AGA : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2021, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer 4 000 actions gratuites de la Société ; le Président a fait usage de cette délégation et a attribué l'intégralité des 4 000 actions ordinaires du plan. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« (iii) AGA : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2021, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer 4 000 actions gratuites de la Société ; le Président a fait usage de cette délégation et a attribué 3 820 actions ordinaires du plan. »

– Au paragraphe 16.1 du Document d'Enregistrement (page 212), le tableau d'actionariat suivant :

Actionnaire	Base non-diluée					Base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Catégories d'actions	% du capital	% de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	160 850	95 393,91	14 074 actions ordinaires 121 373 ADPC2 25 403 ADPC3b	40,81%	35,51%	37,14%	29,94%
Mitsui & Co., Ltd.	142 859	97 371,55	142 859 ADPC3	36,24 %	36,24 %	32,99%	32,99%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels	45 737	31 173,97	42 441 ADPC3 3 296 actions ordinaires	11,60%	11,60%	10,56%	10,83%
Groupe Industriel Marcel Dassault	25 001	25 001	25 001 actions ordinaires	6,34%	9,31%	5,77%	7,85%
Christophe Gurtner	19 722	19 722	19 722 actions ordinaires	5,00%	7,34%	8,54%	11,60%
Banque européenne d'investissement	-	-	-	-	-	2,79%	3,79%
Managers	-	-	-	-	-	2,20%	3,00%

Actionnaire	Base non-diluée					Base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Catégories d'actions	% du capital	% de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
TOTAL	394 169	268 662,43	62 093 actions ordinaires 121 373 ADPC2 185 300 ADPC3 25 403 ADPC3b	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Après exercice des 7 800 « stock-options 2018 » attribués aux mandataires et aux salariés, des 15 000 « stock-options 2021 » (intégralement attribuées), des 10 357 BSA émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement et acquisition des 4 000 actions gratuites (intégralement attribuées) (voir également le paragraphe 19.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » du Document d'enregistrement).

est remplacé par le tableau d'actionnariat suivant :

Actionnaire	Base non-diluée					Base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Catégories d'actions	% du capital	% de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	160 850	95 393,91	14 074 actions ordinaires 121 373 ADPC2 25 403 ADPC3b	40,81%	35,25%	37,13%	29,92%
Mitsui & Co., Ltd.	142 859	98 089,35	142 859 ADPC3	36,24 %	36,24 %	32,98%	32,98%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels	45 737	32 436,69	42 441 ADPC3 3 296 actions ordinaires	11,60%	11,99%	10,56%	10,83%
Groupe Industriel Marcel Dassault	25 001	25 001	25 001 actions ordinaires	6,34%	9,24%	5,77%	7,84%
Christophe Gurtner	19 722	19 722	19 722 actions ordinaires	5,00%	7,29%	8,53%	11,60%
Banque européenne d'investissement	-	-	-	-	-	2,86%	3,89%
Managers	-	-	-	-	-	2,16%	2,94%
TOTAL	394 169	270 642,95	62 093 actions ordinaires 121 373 ADPC2 185 300 ADPC3 25 403 ADPC3b	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Après exercice des 7 800 « stock-options 2018 » attribués aux mandataires et aux salariés, des 15 000 « stock-options 2021 » (intégralement attribuées), des 10 357 BSA émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement et acquisition des 3 820 actions gratuites (voir également le paragraphe 19.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » du Document d'enregistrement).

– Au paragraphe 19.1.4.1 du Document d'Enregistrement (page 478), la phrase suivante :

« A la date du Document d'enregistrement, il existe 10.357 bons de souscription d'actions, donnant accès, en cas d'exercice, à 12 090 actions nouvelles de la Société, correspondant à 2,79 % du capital sur une base diluée à la date du Document d'enregistrement. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

*« A la date du Document d'enregistrement, il existe 10.357 bons de souscription d'actions, donnant accès, en cas d'exercice, à **12 404** actions nouvelles de la Société, correspondant à **2,86** % du capital sur une base diluée à la date du Document d'enregistrement. »*

– Au paragraphe 19.1.4.2 du Document d'Enregistrement (page 483), le tableau suivant :

	AGA
Date d'assemblée	5 août 2021
Date d'attribution par le Président	14 septembre 2021
Nombre d'AGA autorisées	4 000
Nombre d'AGA attribuées	4 000
dont nombre total d'AGA attribuées aux mandataires sociaux de la Société	0
dont nombre total d'AGA attribuées aux salariés de la Société	4 000
Période d'acquisition	1 an
Période de conservation	1 an
Nombre d'actions en cours d'acquisition	4 000
Nombre d'actions en cours de conservation	0
Nombre cumulé d'AGA caduques ou annulées à la date du Document d'enregistrement	0

est remplacé par le tableau suivant :

	AGA
Date d'assemblée	5 août 2021
Date d'attribution par le Président	14 septembre 2021
Nombre d'AGA autorisées	4 000
Nombre d'AGA attribuées	3 820
dont nombre total d'AGA attribuées aux mandataires sociaux de la Société	0
dont nombre total d'AGA attribuées aux salariés de la Société	3 820
Période d'acquisition	1 an
Période de conservation	1 an
Nombre d'actions en cours d'acquisition	3 820
Nombre d'actions en cours de conservation	0
Nombre cumulé d'AGA caduques ou annulées à la date du Document d'enregistrement	0

– Au paragraphe 19.1.4.4 du Document d'Enregistrement (page 485), le tableau suivant :

	BSA	AGA	Stock-option 2018	Stock-Options 2021	Total
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, des stock-options ou des actions gratuites	12 090	4 000	7 800	15 000	38 890
Dilution potentielle	2,79%	0,92%	1,8%	3,46%	8,98%

est remplacé par le tableau suivant :

	BSA	AGA	Stock-option 2018	Stock-Options 2021	Total
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, des stock-options ou des actions gratuites	12 404	3 820	7 800	15 000	39 024
Dilution potentielle	2,86%	0,88%	1,8%	3,46%	9,01%